

Depuis 18 ans, l'Agence Nationale des Chèques Vacances, soutient, via son partenariat avec l'Association des Paralysés de France, le départ en vacances des personnes en situation de handicap moteur aux faibles ressources. Ainsi, en 2015, ce sont près de 1600 personnes qui ont pu bénéficier d'une APV (Aide aux Projets Vacances), auprès de l'APF.



PREMIERE COMMISSION 2016

PREVUE LE 16 MARS

L'APV, c'est pour qui ?

Toute personne en situation de handicap moteur ou polyhandicap, sans limitation d'âge, résidant en France, désireuse de partir en vacances et pouvant justifier de faibles ressources. L'APV s'adresse également aux aidants familiaux sur leur séjour de répit et aux accompagnateurs bénévoles à qui il est demandé une participation financière.

L'APV, pour quels types de séjours vacances ?

- des séjours de maximum 22 jours consécutifs
- se déroulant en France (DOM TOM inclus) ou dans les pays de l'Union Européenne (liste pays Union Européenne.pdf)
- n'ayant pas une dimension confessionnelle et religieuse avérées.
- n'étant pas une cure thermale.
- dont la structure d'hébergement est agréée ANCV.

(les séjours hors catégories pourront faire l'objet de demandes de dérogation sur présentation d'un argumentaire)

Particularités :

- une même personne ne peut solliciter qu'une seule aide financière au cours de la même année.
- pas de gratuité pour un départ. Une participation personnelle de 30 € minimum sera requise dans le plan de financement.
- l'ANCV ne souhaite pas être le seul organisme sollicité. Aussi, notamment concernant l'éventuel surcoût lié à un accompagnateur sur le séjour, il est impératif de solliciter prioritairement la MDPH, soit pour les bénéficiaires de la PCH, dans l'élément 4 (dépenses exceptionnelles), soit, pour les autres, le Fonds départemental de Compensation. D'autres organismes de service commun ou privés, peuvent être sollicités (lien vers la rubrique « Autres aides financières possibles »).

L'APV, comment ça marche ?

Télécharger le formulaire de demande d'Aide aux Projets Vacances sur le site APF Evasion ([Formulaire APV ANCV 2016](#))

Si vous avez de faibles ressources, et que vous pensez remplir les critères énoncés ci-dessus, il vous suffit de remplir et signer le formulaire (*vous pouvez pour cela faire appel à un accompagnement auprès de votre Délégation départementale APF*) et après y avoir joint OBLIGATOIREMENT :

- votre dernier avis d'imposition 2015 (sur les revenus 2014) et/ou une attestation de paiement CAF récente, précisant votre Quotient Familial (pour les allocataires de la CAF).
- devis du séjour (réservation, photocopies de billets de trains, etc...) sauf pour les séjours APF Evasion
- une copie d'une demande d'aide financière faite à un autre organisme financeur.

vous devez adresser l'ensemble des documents, UN MOIS AVANT LE SEJOUR, à la structure APF dont vous dépendez (Délégation, SAVS, Foyer etc...) qui le transmettra ensuite à l'activité Aides aux Projets Vacances, pour un passage en commission (les commissions ANCV sont composées de professionnels du monde du handicap, issus de structures APF et se déroulent de **mars à juillet**). Attention, aucune demande ne sera étudiée postérieurement au séjour. Au contraire, il est conseillé d'envoyer son dossier UN MOIS AVANT LE DEBUT DU SEJOUR.

La structure APF sera votre interlocutrice privilégiée, aucun dossier reçu en direct au siège ne sera traité, exception faite pour les séjours de VACANCES INCLUSIVES d'APF EVASION (anciens séjours en intégration).

Pour trouver la délégation APF la plus proche de chez vous : [l'APF en France](#)

Pour tout complément contactez la délégation APF de votre département ou l'activité Aides aux Projets Vacances d'APF : secretariat.ancv@apf.asso.fr